



FÊTE DES JUBILAIRES

**CAHIER DES
CHARGES**

CAHIER DES CHARGES ET DISPOSITIONS

POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DES JUBILAIRES

Abréviations

CC = Comité cantonal SCMV

CO = Comité d'organisation

Dispositions générales

Une **séance préalable** est organisée en présence de représentants du CC et du CO. Cette séance a pour but de :

- Effectuer une visite des lieux
- Préciser l'horaire (utile pour la convocation, au besoin joindre un plan d'accès)
- Discuter du menu, voire de son prix. Le prix est fixé d'entente entre le CO et le CC et doit comprendre le café et le service
- Définir une personne de contact au CO, généralement le président, à qui le secrétariat du CC fera suivre l'état des inscriptions pour la manifestation.

Ces informations doivent être connues du CC au plus tard 2 mois avant la manifestation.

Les convocations et invitations sont envoyées par le CC. Les inscriptions, qu'il s'agisse des sociétés et des invités sont à retourner au secrétariat du CC.

A l'échéance du délai d'inscription, généralement 15 jours avant la manifestation :

- Le CC fera suivre les listes des sociétés et des invités inscrits à l'assemblée et au repas au CO. Ponctuellement, le CC informera le CO des modifications
- Le CO fournira au CC la liste de ses invités inscrits à l'assemblée et au repas
- Le CO établit les cartons nominatifs pour la table des invités (repas) qu'il remettra au CC à la séance le jour précédant la manifestation. Les nom, prénom de l'invité, fonction, voire l'organisme dont il dépend, devront figurer au recto et au verso du carton. Prévoir quelques cartons neutres en réserve.

Le **jour précédant la manifestation** (généralement en fin de journée), une **séance** est organisée, regroupant des représentants du CO et du CC sur les lieux de la manifestation :

- Le CO fournira au CC, si tant est qu'elle ait subi des modifications, une nouvelle liste de ses invités
- Le CC fournira au CO une nouvelle liste des sociétés inscrites, état du jour
- Le placement des invités à la table pour le repas est fait par le CC sur consultation au besoin du CO (en cas d'incompatibilité de personnes entre les invités)

- Une visite de contrôle des lieux est effectuée veillant à ce qu'il soit installé ou prévu :
 - dans un endroit défini pour l'accueil, deux tables pour les sociétés et une table pour les invités
 - un endroit défini pour le café
 - la salle disposée généralement en chaises, dont les premiers rangs seront réservés pour les invités et la presse
 - un emplacement pour le dépôt des bannières
 - à l'emplacement (scène ou autre) de la cérémonie, des supports pour la bannière de la Société cantonale voire d'autres bannières officielles, ainsi qu'un podium et un micro pour les orateurs (*conserver le micro pendant et après le repas*)
 - dans les coulisses, ou aux abords de l'emplacement de la cérémonie, la mise à disposition de 2 à 3 tables
 - un local, ou à défaut un endroit défini, pour le dépôt de matériel
- Discutent du déroulement de la cérémonie et règlent toutes les questions d'organisation.

Logement – entretien du CC

Le logement du CC, du samedi au dimanche, de même que l'entretien et le déroulement de la soirée sont à la charge du CO.

Banquet

Le CO assume les frais du banquet officiel du dimanche (y compris les boissons jusqu'au café) pour le CC, les membres de la Commission de musique (CM), de la Commission technique des tambours (CTT) et de l'Association des écoles (AEM-SCMV) ainsi que pour les invités de la SCMV, jusqu'à concurrence de 25 personnes. Dès le 26^{ème} invité, les frais de repas sont à la charge de la SCMV. D'entente le CC et le CO décideront du moment déterminant pour la prise en compte du nombre de personnes inscrites au repas.

Le repas est compris dans la carte de fête. Toutefois, les jubilaires et les représentants des sections paient leurs boissons.

Le caissier du CO prépare les cartes de banquet. Des enveloppes avec le nom de la section sont établies en fonction des inscriptions reçues et le montant à payer inscrit.

Apéritif

Il est de tradition que la commune offre un vin d'honneur à l'apéritif (pour env. 300 personnes). Il appartient au CO d'en faire la demande aux autorités de l'endroit. En aucun cas ce vin d'honneur doit être servi à la condition d'achat de verre souvenir. Le CO assume la vente éventuelle de cet article séparément. L'animation musicale de cet apéritif est laissé au libre choix du CO.

Loterie – tombola

Une loterie ou tombola peut être organisée aux frais et risques de l'organisateur. Toutes autres formes de publicité peuvent être autorisées par le CO, sans pour autant gêner le bon déroulement de la journée.

Presse

Une invitation est adressée par le CC à un journaliste cantonal, de même qu'à UNISONO (Journal de l'Association Suisse des musiques). Les presses locales et régionales sont invitées par le CO.

Remise des distinctions

La remise des distinctions est placée sous la seule responsabilité du CC. Le CO met à disposition des demoiselles et garçons d'honneur (en règle générale 5 filles et 3 garçons) pour l'ensemble de la cérémonie.

Animation musicale

Le CO prévoit une animation musicale dans les 5 minutes qui précèdent la cérémonie, puis en intermèdes. Le programme comprend un morceau de circonstance pour l'hommage aux disparus.

Une société de musique, ou autre animation musicale, au choix du CO, animera la fin du repas.

Officialités

Il est de tradition qu'un représentant des autorités locales, généralement le syndic (avisé au préalable par le CO) apporte un message au cours de la cérémonie.

Au début du banquet, il est de bon aloi qu'un représentant ecclésiastique apporte le message de l'église.

Le vice-président de la SCMV, à la fin du concert animant l'après-repas, apporte le message final de la journée.

Dispositions finales

Les obligations de la SCMV vis-à-vis d'éventuels partenaires (sponsors) demeurent réservées.

Pour les manifestations officielles, les conditions sont à respecter, à savoir :

- pour les Artisans Vignerons d'Yverne (AVY) : pose d'une banderole publicitaire et obligation de proposer un vin au moins de l'AVY
- pour Perrin Constructions : pose d'une banderole publicitaire
- pour le Swiss Vapeur Parc : pose d'une banderole publicitaire
- pour la Raiffeisen : demander matériel à disposition dans les agences locales

Toutes les questions non traitées dans les présentes dispositions peuvent être discutées avec le CC qui est à disposition.

Pour la Société Cantonale des Musiques Vaudoises (SCMV)

Le Président
Alain Bassang

La Secrétaire
Monique Pidoux Coupry

Octobre 2014